

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DFPE 15G Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène corporelle pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants et approbation des modalités de lancement et d'attribution des marchés à bons de commande correspondants.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation et à sa signature une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène corporelle pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants et soumet également à son approbation les modalités de lancement et d'attribution des marchés à bons de commande correspondants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène corporelle pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Article 2 : M.le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène corporelle pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants et à en assurer les missions de coordonnateur.

Article 3 : Sont approuvées les modalités de consultation et d'attribution, dans le cadre du groupement, de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et la livraison de produits d'hygiène corporelle pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants.

Article 4 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le Cahier des clauses particulières, ainsi que le Règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture et à la livraison de produits d'hygiène corporelle pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants, pour une durée de douze mois, reconductible tacitement 3 fois.

Article 5 : Conformément à l'article 4 de la convention constitutive du groupement, le coordonnateur est autorisé à signer les marchés résultant de la (des) procédure(s) de consultation, pour un montant variant de 128.000 euros H.T. (153.088 euros T.T.C.) minimum à 304.000 euros H.T. (363.584 euros T.T.C.) maximum pour un an, décomposés comme suit :

	Ville de Paris	Département de Paris	TOTAL
Montant minimum pour un an	120.000 euros H.T. (143.520 euros T.T.C.)	8.000 euros H.T. (9.568 euros T.T.C.)	128.000 euros H.T. (153.088 euros T.T.C.) (taux de TVA de 19,6%)
Montant maximum pour un an	280.000 euros H.T. (334.880 euros T.T.C.)	24.000 euros H.T. (28.704 euros T.T.C.)	304.000 euros H.T. (363.584 euros T.T.C.)

Article 6 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 011, articles 60628, 60631, 60632 et 60668, fonctions 28 et 42, au titre des exercices 2012 et suivants, sous réserve de décision de financement.